



FÉDÉRATION ROMANDE
IMMOBILIÈRE
ASSOCIATION ROMANDE
DES PROPRIÉTAIRES



rue du Midi 15
case postale 5607
1002 Lausanne

téléphone 021 341 41 42
téléfax 021 341 41 46

site internet <http://www.fri.ch>
E-mail mail@fri.ch

Office fédéral de la statistique
Espace de l'Europe 10
2010 Neuchâtel

Lausanne, le 7 octobre 2008/OF

Consultation relative à l'ordonnance d'application de la loi sur le recensement fédéral de la population

Mesdames, Messieurs,

La Fédération romande immobilière (FRI) regroupe les chambres immobilières des six cantons romands. Elle est le porte-parole de plus de 20'000 propriétaires privés et institutionnels.

Nous vous remercions d'avoir consulté la FRI au sujet de la problématique citée en titre. Le projet d'ordonnance contient principalement des règles de mise en œuvre, qui ne font guère appel à des choix politiques. Nous vous soumettons toutefois les considérations suivantes :

- Les collectivités publiques ont pour tâche de mettre en place des conditions-cadre propices à la propriété foncière et à l'économie immobilière. Parmi ces conditions-cadre figure la mise à disposition de données statistiques fiables et complètes. Le recensement fédéral de la population revêt une grande importance à cet égard. Aussi nous étonnons-nous de la volonté de la Confédération de baser les prochains recensements uniquement sur les registres officiels des personnes, des bâtiments et des logements ainsi que sur des enquêtes par échantillonnage. Certes, nous comprenons le souci des autorités de réaliser des économies. Mais les nouvelles modalités prévues ne permettront pas d'offrir la même densité ni la même qualité d'informations que les recensements exhaustifs de la population qui ont été réalisés jusqu'à présent.

- Les articles 5 et suivants du projet d'ordonnance ainsi que le rapport explicatif précisent que les statistiques de base sur les bâtiments et les logements ainsi que les statistiques structurelles touchant ce domaine seront exploitées une fois par année. Nous saluons cette fréquence d'une année, qui permettra aux acteurs de l'immobilier de disposer d'informations régulièrement mises à jour.
- Les documents mis en consultation ne mentionnent pas le calcul du nombre de propriétaires et du nombre de locataires. Nous imaginons que cette question, essentielle, est intégrée dans un thème plus large. Cela étant, nous insistons sur la nécessité de disposer de données relatives au nombre de propriétaires, de locataires, de détenteurs de parts de coopératives d'habitation, etc. Il est également indispensable de connaître le nombre de propriétaires de maisons individuelles, de villas mitoyennes, d'appartements constitués en propriété par étages, etc. Nous rappelons que la Constitution fédérale prévoit expressément l'encouragement à l'accession de la propriété de son logement. Dès lors, nous considérons qu'il incombe à la Confédération de fournir des informations statistiques en la matière.

Tout en vous remerciant de l'attention portée à la présente, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Secrétaire général



Olivier Feller